

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le - 4 DEC. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Eau et Environnement

Dossier suivi par :

Nicolas Alban

Tél. : 05.49.06.89.23

nicolas.alban@deux-sevres.gouv.fr

**Compte-rendu de la Conférence Départementale de l'Eau "Rivières"
du 27/11/2014**

Étaient présents :

Monsieur FETET, Secrétaire général de la préfecture des DEUX-SEVRES
Monsieur JACOBSONNE, Directeur départemental des territoires - Responsable de la MISEN,
Monsieur PAILHAS, Directeur départemental Adjoint des territoires,
Monsieur ALBAN, Chef du service eau et environnement à la Direction départementale des territoires,
Monsieur NADAL, Animateur de la MISEN à la Direction départementale des territoires,
Madame PENICAUD, Monsieur BARNET, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Monsieur CHOURE, IIBSN
Madame BIGEARD, Monsieur CARATY, ONEMA
Madame ROYER, Préfecture des Deux-Sèvres, Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Madame BAILLARGET, Secrétaire générale de la sous-préfecture de PARTHENAY
Madame LOYEZ, représentant Madame le Procureur de la République
Messieurs. DUGLEUX et BALLAIRE, Madame PAUTRET, Conseil Général des Deux-Sèvres
Mesdames BROUSSEY et LIWE, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Monsieur DALLET, Agence de l'Eau Loire Bretagne
Mesdames TROMAS et SIMON, Observatoire Régional de l'Environnement
Monsieur JOSSE, CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
Messieurs PEAUD et CUBAUD, CLE du SAGE THOUET et SMVT
Monsieur MERY, CAEDS
Monsieur l'Adjudant COULAIS, Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres
Messieurs GIRAULT Robert et GIRAULT Alain, CA du Bocage Bressuirais
Monsieur SILLON, CC Cœur du Poitou
Messieurs BILLEROT et BONNANFANT, CC du Haut Val de Sèvre
Mesdames BIZE et FARGES, Monsieur MARTIN, Syndicat des Trois Rivières
Monsieur VILLAIN, Madame TARDITS, SIAH de l'Autize et de l'Egray
Monsieur BIGOT, SIA de la Vallée de la Dive du Nord
Monsieur BABU, SI de la Losse et de ses affluents
Messieurs MORICHON, RIDOUARD et BLAIS, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
Madame BREILLARD, EPTB & Syndicat Mixte de la Sèvre Nantaise
Madame THOMAS, Messieurs CHARRUAUD et BOUHOUR, Syndicat mixte vallée du THOUET
Messieurs VOIX et GUYON, Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne
Monsieur MAZIN et SYRLA du Lambon et de ses affluents
Monsieur DINAIS, Association Syndicale Autorisée du plan d'eau du Thouet
Monsieur MAILLET, Amis des Moulins des Deux-Sèvres Bocage vendéen Gâtine

Monsieur POUPINOT, Association des Riverains et Éclusiers des Deux-Sèvres
Monsieur PELLERIN, Association Deux-Sèvres Nature Environnement
Monsieur BIROT, Association Syndicale Libre des Riverains de la Sèvre Niortaise
Monsieur CAILLETON, Union Fédérale des Consommateurs
Monsieur TROUVAT, Chambre Départementale d'Agriculture des Deux-Sèvres
Monsieur GERMOND, Coordination Rurale des Deux-Sèvres
Monsieur BORDEVAIRE, Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
Mesdames DEVILLE et SAUVAGET, Monsieur BAILLY, Direction départementale des territoires

Étaient excusés :

Madame la Sous-Préfète de Bressuire
Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes
Monsieur le Président de l'Établissement Public de Bassin Loire
Monsieur le Directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin
Monsieur le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres
Monsieur le Président du Syndicat Hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants

Monsieur FETET accueille les participants et ouvre la Conférence Départementale de l'Eau « Rivières ».

Monsieur JACOBSONNE expose l'ordre du jour :

- état des lieux sur les rivières et les obstacles à l'écoulement ;
- présentation des arrêtés de classement des cours d'eau ;
- CTMA de l'IIBSN ;
- SRCE Trame verte et bleue ;
- présentation de la nouvelle compétence de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

I - ETAT DES LIEUX SUR LES RIVIERES ET LES OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Frédéric NADAL présente un constat préoccupant de l'état des lieux des masses d'eau en Deux-Sèvres. Sur 83 masses d'eau superficielles, seulement 7 sont aujourd'hui en bon état écologique. Des dérogations à l'objectif de bon état écologique 2015, fixé par la Directive Cadre sur l'eau, sont proposées par les SDAGE soit 1/3 des masses d'eau pour 2021 et 2/3 pour 2027.

Florence DEVILLE présente le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) qui recense plus de 2 000 ouvrages dans le département, obstacles à la continuité écologique.

Monsieur FETET s'interroge sur la forte proportion d'ouvrages dans le département par rapport au niveau régional.

Monsieur CARATY, de l'ONEMA indique que ce chiffre est à mettre en relation avec le grand linéaire de cours d'eau dans le département. Il précise que le ROE permet de déterminer l'impact sur l'environnement de l'ouvrage avec sa classe de franchissabilité.

Monsieur DUGLEUX, Vice-président du Conseil Général, rappelle le mauvais positionnement du département dans un classement publié dans un magazine national au regard de la thématique de l'eau. Il insiste néanmoins sur la nécessité de prendre en compte le patrimoine que représente ces ouvrages, et de ne pas cristalliser les débats sur l'effacement des ouvrages. Chaque cas à traiter est particulier.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur FETET souligne le consensus sur la présentation faite.

II - LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN DEUX-SEVRES

Florence DEVILLE précise que l'État français a mis en place un classement des cours d'eau en deux listes, traduit dans l'article L.214-17 du code de l'environnement afin de répondre à ses obligations européennes.

Le classement sur la liste 1 des cours d'eau fige l'état actuel en interdisant la construction de tout nouvel obstacle sur la rivière et programme une amélioration de long terme en imposant une adaptation des ouvrages au fur et à mesure de leur rénovation.

Le classement sur la liste 2 des cours d'eau est plus contraignant. Il impose aux propriétaires un rétablissement de la continuité écologique. Ils doivent dès lors assurer une gestion et/ou construire des équipements permettant d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Un délai de cinq ans après la publication de la liste des cours d'eau classés est accordé aux propriétaires pour se conformer aux nouvelles dispositions légales.

III - STRATEGIE DE L'ÉTAT POUR L'APPLICATION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Nicolas ALBAN explique que devant l'ampleur du travail à mener, la DDT 79 a, dès le départ, opté pour une stratégie pragmatique et réaliste de l'application du classement des cours d'eau.

La stratégie élaborée par la DDT 79 (validée par la MISEN 79 et reprise depuis en partie par la DREAL Poitou-Charentes) s'appuie sur l'identification d'un maître d'ouvrage public volontaire pour porter les études et les travaux nécessaires. Il rappelle que de nombreux syndicats de rivières se sont investis sur le sujet et ont engagé des démarches de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en s'attelant aux ouvrages hydrauliques privés ou appartenant à une collectivité publique.

Monsieur FETET remercie les syndicats de rivières, maîtres d'ouvrage, pour leur investissement dans la mise en œuvre du classement des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique. Il leur indique que les services de l'État sont à leur côté pour les assister dans leurs démarches.

Il précise également que les Commissions Locales de l'Eau des SAGE doivent se saisir de ce thème pour en débattre.

Monsieur GIRAULT Robert, ancien Président de la Communauté de Communes de l'Argentonnois, précise qu'il manque des aides pour la réfection des pelles de moulin qui ne fonctionnent plus. Monsieur DALLET, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne rappelle que les aides sont définies dans un contrat territorial, élaboré et porté par une collectivité, pour des actions qui visent à restaurer la continuité écologique.

Monsieur POUPINOT, de l'Association des Riverains et Éclusiers des Deux-Sèvres intervient pour apprécier un discours de la part des services de l'État qu'il estime plus pratique et pragmatique qu'il y a quelques années. Il affirme que la restauration et l'aménagement des ouvrages semblent plus réalistes que leur arasement.

Monsieur PELLERIN, de l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement, salue l'initiative de cette Conférence et constate l'évolution de la stratégie présentée mais rappelle l'obligation de résultats, qui avait déjà fait l'objet de dérogation jusqu'en 2027. Il est donc nécessaire d'avancer rapidement sur cette thématique. D'autre part, il souhaite que la typologie des ouvrages soit prise en compte dans les réflexions d'aménagement des ouvrages, dans la mesure où tous ne relèvent pas de la notion de « patrimoine ».

Monsieur GIRAULT Alain, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, informe de sa position de s'investir dans la démarche. Monsieur FETET l'en remercie.

Monsieur CUBAUD, président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la CLE du SAGE THOUET, évoque les difficultés rencontrées par son Syndicat sur les ouvrages privés inscrits au CTMA en cours. Il précise que le traitement des ouvrages de la liste 2 dans le futur CTMA sera très difficile. Il insiste sur la nécessité d'un partenariat entre l'État et le Syndicat.

Monsieur FETET salue les efforts importants du Syndicat. Il insiste sur la nécessité de disposer d'exemples aboutis d'aménagements d'ouvrages, avant de retourner au contact d'autres propriétaires d'ouvrages.

Nicolas ALBAN précise que l'inscription d'un ouvrage en liste 2 ne signifie pas obligatoirement sa suppression ou l'aménagement d'une passe à poissons. Dans certains cas, une bonne gestion d'ouvrage peut suffire.

IV - CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur Gilles CHOURRÉ de l'IIBSN remercie Nicolas ALBAN de l'ambition portée par l'État et présente les objectifs du nouveau CTMA 2014-2018 (3^{ème} contrat territorial signé depuis l'année 2000).

Monsieur DINAIS, Président de l'Association Syndicale Autorisée du plan d'eau du Thouet, s'interroge sur le fait que soit préconisé l'arasement de 6 ouvrages sur le Thouet alors que sur la Sèvre Niortaise des travaux de restauration (installation de pelles) sont effectués. Il souhaiterait

savoir si des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourraient être obtenues pour la mise en place de pelles sur les 6 ouvrages.

Nicolas ALBAN précise que les solutions à mettre en œuvre sur chaque ouvrage doivent être étudiées au cas par cas, en fonction de ses usages, du coût des travaux, etc... C'est l'examen de l'ensemble de ces paramètres qui permet d'arriver à la conclusion la plus adaptée. La situation du Thouet n'a rien de comparable à celle de la Sèvre Niortaise. Il reconnaît néanmoins le besoin de pédagogie sur ce thème délicat.

Sur la question des financements, Monsieur DALLET indique que ce sont des fonds publics, dont la gestion est estimée avec justesse, en fonction de l'utilité de l'aménagement, de l'amélioration apportée à la qualité et au fonctionnement du cours d'eau et du ratio coût/efficacité au regard de l'objectif d'atteinte du bon état. Dans le cas cité, le scénario d'aménagement des ouvrages est très cher. L'absence de financements publics s'explique par l'existence de scénarios moins onéreux, apportant des résultats supérieurs pour les milieux.

Monsieur POUPINOT indique la nécessité pour arriver à un consensus d'aménagement sur un ouvrage, que les différents usages associés prévus par la Loi soient acceptés par tous les acteurs. Il devient alors facile de trouver une solution à un coût acceptable.

Nicolas ALBAN rappelle la difficulté de poursuivre la pédagogie sur la restauration de la continuité écologique auprès de tous les acteurs : on a besoin d'exemples concrets et réussis parce que la notion de rivière naturelle sans barrages n'est pas comprise.

Monsieur DUGLEUX mentionne l'intérêt de l'expertise des APPMA et de la FDPPMA. Monsieur PELLERIN cite ainsi en exemple les démarches menées par la FDPPMA en Vendée et Maine-et-Loire, ainsi que le message porté par la fédération nationale.

Monsieur BOUHOUR, technicien rivières au SMVT, rappelle la nécessité pour le SMVT de connaître la consistance légale d'un ouvrage avant de l'inscrire dans un CTMA, et sollicite une réponse de l'État sur ce point au préalable.

Monsieur FETET indique que les services de l'État ne peuvent, pour des questions de moyens, se prononcer sur les 2 000 ouvrages du ROE. Par contre, ils peuvent intervenir sur des cas précis.

Nicolas ALBAN précise que la recherche de la consistance légale de l'ouvrage ne peut se limiter qu'aux propres archives de la DDT.

Monsieur PELLERIN reprend les aménagements prévus au CTMA de l'IIBSN et prend acte des manœuvres d'ouvrages prévus. Il insiste cependant sur la nécessité de coordination de ces manœuvres, et sur le besoin de règlements d'eau solides et pérennes. Il manifeste des inquiétudes sur cette question et sur la garantie de leur pérennité.

Monsieur CHARRUAUD, technicien rivières au SMVT, s'interroge sur la cohérence entre départements : quelle harmonisation est prévue avec le Maine-et-Loire pour le Thouet ?

Nicolas ALBAN indique que le Ministère de l'Environnement cherche à définir une stratégie sur cette question, en fonction des retours d'expériences et des difficultés rencontrées dans les différents départements.

Monsieur CHARRUAUD mentionne la fréquente question posée par les propriétaires d'ouvrages sur les actions de l'État après 2017, date limite prévue pour la mise en conformité des ouvrages.

Monsieur FETET indique qu'il n'y a pas de réponse à cette question à ce jour : le Ministère devra, sur la base des expériences menées et d'un diagnostic de la mise en œuvre de cette politique, fixer aux services de nouvelles directives.

Monsieur JACOBSONNE précise que les nouveaux SDAGE vont apporter des éléments sur cette question.

Monsieur TROUVAT, représentant de la Chambre départementale de l'Agriculture, rappelle que la profession agricole a toujours une crainte sur les conséquences sur les niveaux d'eau de l'effacement des ouvrages. Il souhaite que ce qui s'est fait avant soit pris en compte, sans restreindre la réflexion à la légalité des ouvrages. Il rappelle aussi qu'au niveau des instances de bassin la profession s'est opposée à l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne, présenté en début de réunion.

Nicolas Alban précise que les exploitants agricoles sont associés aux discussions, car ils sont souvent les principaux bénéficiaires des mesures compensatoires à l'aménagement des ouvrages, mais ne tient pas à relancer le débat de l'approbation de l'état des lieux du SDAGE par le comité de bassin fin 2013.

V - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Monsieur BARNET présente la TRAME VERTE ET BLEUE et Madame PENICAUD détaille le volet spécifique de la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural.

Monsieur FETET demande des précisions sur l'opposabilité du SRCE.

Monsieur BARNET précise que le SRCE n'est qu'un élément de connaissance qui doit être pris en compte, sans notion de compatibilité ou de conformité.

Monsieur POUPINOT est surpris que la question de la réduction de la pollution des eaux par les rejets des assainissements collectifs et non collectifs ne soit évoquée.

Monsieur FETET indique que la question de la qualité des eaux a été traitée lors de la Conférence départementale de l'Eau « qualité » du mois de juillet 2014.

VI - NOUVELLE COMPETENCE DE GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Nicolas ALBAN présente la nouvelle compétence GEMAPI et les évolutions qu'elle implique dans l'organisation territoriale.

Monsieur FETET invite les structures à s'adresser aux services de la Préfecture pour toutes les questions statutaires liées à la GEMAPI. Il précise que le lieu de discussion pour la GEMAPI sera la

commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans la mesure où une révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est prévue en 2015.

Il expose les principes qui doivent guider la mise en œuvre de cette nouvelle compétence :

- un souci d'efficacité, permettant de conserver les structures efficaces existantes
- une cohérence de bassin versant à assurer
- une rationalisation des structures compétentes.

Il précise que les discussions sur les éléments techniques auront lieu avec les services de la DDT, mais les éléments politiques seront traités par la CDCI et la Préfecture.

Monsieur DUGLEUX indique que le Département est en appui des territoires sur cette prise de compétence GEMAPI ; il précise que la compétence GEMAPI pose de nombreuses questions : il s'interroge sur le fait que la question des eaux pluviales ne soit pas traitée par GEMAPI. Enfin, il indique que le périmètre des SAGE lui semble le plus pertinent pour construire les futurs établissements issus de la GEMAPI. Sur le Marais Poitevin, il souhaite que l'erreur historique des 3 SAGE ne soit pas rééditée, mais qu'il y ait une vision qui transcende les réalités politiques et locales.

Monsieur SILLON, représentant la Communauté de communes Cœur du Poitou s'interroge sur les modalités de prise de la compétence GEMAPI par l'intercommunalité.

Nicolas ALBAN précise que ce transfert est automatique et ne nécessite pas de délibération.

Monsieur SILLON demande s'il est possible de scinder la compétence en vue de la transférer à plusieurs structures.

Monsieur FETET précise que tout est possible, mais qu'un esprit de commodité et de simplicité doit prévaloir dans la réflexion. Il y a besoin de lisibilité dans la démarche.

Monsieur SILLON souhaite connaître qui, en cas de contentieux européen sur la qualité des eaux, aura à charge le paiement des amendes et pénalités.

Monsieur FETET propose de transférer cette question aux services ministériels en charge de la rédaction des textes réglementaires sur cette disposition.

Monsieur CHOURRÉ indique que Monsieur le Préfet de Vendée va constituer sur la GEMAPI un comité de pilotage dans lequel siégeront tous les EPCI, et que Madame la Préfète de Charente-Maritime devrait faire de même. Il souhaite savoir si une telle démarche sera menée en Deux-Sèvres.

Monsieur FETET précise que l'enceinte de droit reste la CDCI. Il ne lui semble pas nécessaire d'avoir des réflexions spécifiques, sauf question particulière dont il convient de lui faire part. Il mentionne à ce titre le cadre régional de réflexions sur ce thème qui s'est mis en place à sa demande.

Monsieur CUBAUD mentionne la nécessité d'un rapprochement avec le Maine-et-Loire pour le bassin du Thouet.

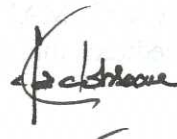
Monsieur FETET indique qu'il devra y avoir un échange spécifique avec le Maine-et-Loire sur ce sujet.

Monsieur PELLERIN s'inquiète que dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, les compétences techniques des syndicats existants se perdent.

Monsieur FETET rappelle le principe de transfert des personnels avec le transfert de la compétence qui permettra le maintien des techniciens de rivières.

Les débats étant terminés, Monsieur FETET clôt la Conférence départementale de l'Eau « rivières ». Il remercie les participants de leur présence et sollicite un retour d'expérience sur l'opportunité de renouveler cette conférence « rivières » en 2015.

Le Directeur départemental,



Alain JACOBSONE